

Accueil de loisirs

Laguépie

REGLEMENT INTERIEUR

à compter du 1^{er} mars 2020

Approuvé par délibération du Bureau communautaire n° B007/2020 en date du 05/02/2020.



SOMMAIRE

1. Présentation de la structure.....	3
2. Localisation :	3
3. Inscriptions à l'accueil de loisirs :	4
3.1. Documents obligatoires :	4
3.2. Où s'inscrire ?	4
3.2.1. Inscription physique :.....	4
3.2.2. Inscription en ligne :	4
4. Réservations des journées d'animation :	4
4.1. Réservation par coupon papier :.....	5
4.2. Réservation sur le portail famille :.....	5
4.3. Exception	5
5. Fonctionnement pendant l'année scolaire :	6
5.1. Périodes d'ouverture	6
5.2. Possibilités de réservation	6
5.3. L'accueil péricentre	6
5.4. Délais de réservations des journées pendant l'année scolaire :.....	6
5.5. Validation des réservations des journées pendant l'année scolaire :.....	6
5.5.1. Critères de validation des réservations :.....	6
5.5.2. Modalité de validations des réservations :	7
5.6. Délais d'annulation de l'accueil péricentre et des journées pendant l'année scolaire :...7	
6. Fonctionnement pendant l'été:.....	8
6.1. Ouverture et fermeture pendant l'été :	8
6.2. Réservations des journées pendant l'été :	8
6.2.1. Modalités :.....	8
6.3. Effectif minimum d'ouverture l'été :.....	8
7. Prise en charge des Enfants :	9
7.1. Retards de prise en charge (toutes périodes confondues).....	9
7.2. Personnes autorisées.....	9
7.3. Liste de pointage :	9
7.4. Décharge de responsabilité :	9
7.5. Responsabilité :	9
8. Alimentation	9
8.1. 8.1 Repas :.....	9
8.2. 8.2 Allergie alimentaire :	10
9. Tenue vestimentaire :	10

10. Encadrement :	10
11. Facturation	11
11.1. Décharge de responsabilité	11
11.2. Absences	11
11.3. Tarifs	11
11.4. Règlement	11
11.5. Réclamation, litige et contentieux	12
12. Démarches administratives	12
13. Protection des données personnelles	12
14. Modifications et acceptation du règlement	13



1. Présentation de la structure

L'Accueil de Loisirs communautaire « Laguépie » est géré par la Communauté de Communes. Il est organisé en accord avec le Projet Éducatif de Territoire. L'accueil de loisirs se doit d'être :

- un mode de garde accessible à tous,
- un espace sécurisé et sain,
- un espace de prévention
- un espace de plaisir pour apprendre, jouer, découvrir, manger, etc.
- un espace d'apprentissage,
- un espace de socialisation,
- un espace de communication entre les usagers et l'équipe d'animation.

La structure accueille au maximum 40 enfants. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 10 ans et est gérée par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie depuis le 1er janvier 2013.

La structure est déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée sous le numéro d'organisateur n° 085ORG0262. A ce titre, la structure fonctionne en respect du Code de l'Action Sociale et des Familles et répond à la réglementation en vigueur (taux d'encadrement, diplôme des encadrants, déclaration des locaux, etc.)

2. Localisation :

Les locaux accueillant les enfants sont situés dans deux lieux différents :

- Accueil de loisirs : 5, rue des Louries 85120 La Tardière
- Le restaurant municipal : rue Augustin de Harges 85120 La Tardière

3. Inscriptions à l'accueil de loisirs :

3.1. Documents obligatoires :

Pour inscrire un enfant à l'accueil de loisirs, il est obligatoire de fournir les documents suivants, ils sont disponibles à la Communauté de communes ou en téléchargement sur le site Internet :

- Fiche de renseignements.
- Fiche sanitaire de liaison.
- Demande de paiement par prélèvement automatique.
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Attestation CAF ou MSA de la famille indiquant le numéro d'allocataire. *Les familles peuvent décider de ne pas fournir leur attestation, alors le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de transmission du document hors délais, il sera pris en compte le mois suivant pour la mise à jour du tarif correspondant.*

L'inscription à l'accueil de loisirs ne sera valide que si le dossier de l'enfant est complet. Ces documents sont valables pendant une année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

3.2. Où s'inscrire ?

3.2.1. Inscription physique :

Elle se déroule exclusivement à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière.

3.2.2. Inscription en ligne :

Il est possible de s'inscrire en ligne via un compte dans le portail famille que tout usager peut créer en se connectant à la page « enfance » du site Internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie : www.pays-chataigneraie.fr.

4. Réservations des journées d'animation :

La réservation est possible selon les modalités suivantes :

Lieu	Jour et horaires	Moyen
À la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie <i>Les Sources de la Vendée</i> 85120 LA TARDIÈRE	Du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h30	Déposer le coupon papier
A l'accueil de loisirs <i>5 rue des Louries</i> 85120 LA TARDIÈRE	Le mercredi exclusivement de 7h15 à 18h30	Déposer le coupon papier

Sur le portail famille sur le site Internet de la Communauté de communes www.pays-chataigneraie.fr	7 jours sur 7, 24h / 24h	Avec le coupon papier Télécharger, imprimer et déposer
		Sur le PORTAIL FAMILLES

4.1. Réservation par coupon papier :

Il est possible de réserver des journées à l'accueil de loisirs communautaire en remplissant, datant et signant une fiche de réservation sous format papier. Une fiche de réservation par période d'ouverture est obligatoire :

- Mercredis de septembre et octobre
- Petites vacances d'automne
- Mercredis de novembre et décembre
- Mercredis de janvier et février
- Petites vacances d'hiver
- Mercredis de mars et avril
- Petites vacances de printemps
- Mercredis de mai et juin
- Vacances de juillet
- Séjours de juillet
- Vacances d'août

La fiche devra être déposée ou transmise par courriel (fiche scannée), dans les délais, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Dans les mêmes délais, il est possible de modifier ou d'annuler toute réservation auprès des services administratifs de la Communauté de communes, par courriel à enfance@ccplc.fr, la date de la réception de la modification ou de l'annulation faisant foi.

Pour toute contestation, seule la fiche de réservation et les documents y étant associés.

4.2. Réservation sur le portail famille :

Si un usager dispose d'un compte sur le portail famille, il lui est possible de déposer une demande de réservation, de modification ou d'annulation des journées.

Les agents du service enfance et jeunesse valident ces demandes en fonction du règlement intérieur en vigueur.

4.3. Exception

En vertu de la convention intervenant entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS) et la Communauté de communes, tout enfant de sapeurs-pompiers volontaire du SDIS de la Vendée, déjà inscrit à l'accueil de loisirs « Laguépie », peut y être accueilli sans réservation en cas de besoin de garde de l'enfant en cas d'intervention avec son centre d'incendie et de secours, uniquement si le sapeur-pompier a préalablement appelé l'accueil de loisirs pour

l'informer de ses besoins et après obtention de l'accord du responsable sur site pour accueillir l'enfant, celui-ci étant soumis au respect des taux d'encadrement DDCCS.

5. Fonctionnement pendant l'année scolaire :

5.1. Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en temps scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires d'hiver, printemps et automne, excepté les jours fériés.

L'accueil de Loisirs est fermé pendant les vacances de Fin d'Année (décembre/ janvier) et durant la semaine du 15 août.

5.2. Possibilités de réservation

Les réservations sont possibles à la journée, à la demi-journée avec pause méridienne ou à la demi-journée sans pause méridienne, avec ou sans péricentre.

- Journée avec pause méridienne* (8h) : 9h-17h
- Journée sortie avec pique-nique * (8h) : 9h-17h
- ½ journée avec pause méridienne* (5h) : 9h-14h ou 12h-17h
- ½ journée sans pause méridienne (3h) : 9h-12h ou 14h-17h

* : le repas ou pique-nique sont inclus.

5.3. L'accueil péricentre

- Amplitude maximum du péricentre matin : 7h15 - 9h
- Amplitude maximum du péricentre soir : 17h - 18h30

- La facturation est faite au ¼ d'heure.

5.4. Délais de réservations des journées pendant l'année scolaire :

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les délais de réservations sont les suivants :

Période	Jour	Heure	Observations
Mercredis	Jusqu'au lundi précédent	avant 12H30	Dans la limite des places disponibles.
Vacances scolaires	Jusqu'au lundi de la semaine avant la période de vacances	avant 12H30	

5.5. Validation des réservations des journées pendant l'année scolaire :

5.5.1. Critères de validation des réservations :

Prise en compte de la réservation	Liste d'attente <i>Accueil de loisirs fermé</i>	Ouverture du centre		Liste d'attente	Validation des réservations à partir de la 31 ^{ème}
Nombre d'animateurs	0	2	3	3	4
N° de réservation	De 1 à 5	De 6 à 16	De 17 à 30	De 31 à 33	De 31 à 40

Ceci s'applique à la journée comme à la demi-journée.

5.5.2. Modalité de validations des réservations :

Les réservations des personnes en liste d'attente seront informées de la décision (favorable ou défavorable), au regard des effectifs inscrits, par téléphone (ligne fixe et portable avec message en cas d'impossibilité de contacter un interlocuteur) et par courriel (à l'adresse indiquée par la famille) par le service jeunesse de la Communauté de Communes.

Période	Jour	Heure	Observations
Mercredis (hors vacances scolaires)	Le lundi précédent	A 14h	Dans la limite des 40 places disponibles.
Vacances scolaires	Le lundi de la semaine avant la période de vacances	A 14h	

5.6. Délais d'annulation de l'accueil péricentre et des journées pendant l'année scolaire :

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les délais d'annulation sont les suivants :

Période	Jour	Heure	Observations
Mercredis (hors vacances scolaires)	Jusqu'au lundi précédent	avant 12H30	Annulation partielle ou totale possible
	A partir du lundi précédent	à 12H30	Paiement de la totalité de la période préalablement réservée.
Vacances scolaires	Jusqu'au lundi de la semaine précédant la période de vacances concernée par l'annulation	avant 12H30	Annulation partielle ou totale possible
	A partir du lundi de la semaine précédant la période de vacances concernée par l'annulation	à 12H30	Paiement de la totalité de la période préalablement réservée.

6. Fonctionnement pendant l'été:

6.1. Ouverture et fermeture pendant l'été :

	Vacances scolaires d'été	L'accueil de loisirs sera fermé la semaine du 15 août
Péricentre matin	De 7h15 à 9h00	
Journée	Journée complète avec repas de 9h à 17h	
Péricentre du soir	De 17h à 18h30	

Pour les séjours et les semaines d'animations thématiques banalisées, une réservation obligatoire sur un nombre de jours minimum sera exigée.

6.2. Réservations des journées pendant l'été :

6.2.1. Modalités :

<u>Modalités</u>	Les semaines des vacances d'été		
	Séjours	Journée au centre	Péricentre
Modalités de réservations	Inscriptions au séjour complet	Inscriptions à la journée (9h-17h)	Entre 7h15 et 9h et entre 17h et 18h30
Début des réservations	Le lundi de la deuxième semaine du mois de mai 9h	Le premier mercredi du mois de juin à 9h	
Jours de réservations	Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30		
Fin des réservations	Le premier mercredi du mois de juin à 17h30	Le troisième vendredi du mois de juin à 17h30 Le nombre d'animateurs nécessaires au service pour fonctionner sur les périodes concernées sera fixé ce jour-là.	
Délais d'annulations	Jusqu'au premier mercredi du mois de juin à 17h30, au-delà seules seront déduites les absences justifiées.	Jusqu'au troisième vendredi du mois de juin à 17h30, au-delà seules seront déduites les absences justifiées.	
<i>*En cas de jour férié les dates seront décalées.</i>			

6.3. Effectif minimum d'ouverture l'été :

Un minimum de 6 réservations fermes et définitives est nécessaire pour ouvrir l'accueil de loisirs.

En cas de fermeture, dû au manque d'effectif minimum, les personnes ayant réservé seront informées de la décision par téléphone et par courriel (à l'adresse indiquée par la famille) par le service jeunesse de la Communauté de Communes.

7. Prise en charge des Enfants :

7.1. Retards de prise en charge (toutes périodes confondues)

Aucun enfant ne peut être accueilli avant 7h15 ou après 18h30 à l'accueil péricentre. Au-delà 18h30, une pénalité sera appliquée par ¼ d'heure engagé et sans avoir eu la possibilité de contacter les parents (ou toute autre personne indiquée sur la fiche de renseignement), la gendarmerie de La Châtaigneraie sera alertée et le mode de garde sera examiné avec elle.

7.2. Personnes autorisées

Les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront seules autorisées à récupérer les enfants à l'accueil de loisirs.

Ces personnes doivent être âgées de 14 ans minimum.

Une pièce d'identité pourra être exigée par l'équipe d'animation avant tout départ de l'enfant.

7.3. Liste de pointage :

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil de loisirs, les personnes responsables (ou l'enfant seul s'il est autorisé) devront se présenter à l'animateur responsable du pointage. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés à l'intérieur du centre et ne pas être laissés seuls à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil de loisirs (devant la grille de clôture).

7.4. Décharge de responsabilité :

En signant une fiche de décharge de responsabilité, les familles peuvent autoriser l'équipe d'animation à laisser sortir seul leur enfant, de plus de 7 ans, de l'accueil de loisirs.

Une fiche de décharge de responsabilité par période sera mise en place.

7.5. Responsabilité :

La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie est engagée exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs. En dehors des horaires d'ouverture et dans tous les autres cas de figure, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs.

8. Alimentation

8.1. 8.1 Repas :

Au cours de la journée, différents repas sont proposés aux enfants présents à l'Accueil de Loisirs

A la demande de familles, un petit-déjeuner (lait, céréales, pain, confiture) peut être servi de 7h15 à 8h00 pendant l'accueil péricentre sans supplément tarifaire.

Le midi, les repas sont servis au restaurant scolaire municipal de la Tardière. Un pique-nique est prévu pour chaque enfant lors des journées de sortie.

Un goûter est prévu l'après-midi, avant le début de l'accueil péricentre du soir, sans supplément tarifaire.

8.2. 8.2 Allergie alimentaire :

Toute intolérance alimentaire ou toute autre pathologie justifiant le strict suivi d'un régime alimentaire chez un enfant doit être formellement indiqué par la famille à l'équipe d'animation, et cela dès la connaissance de cet état (même en cours d'année). Ce signalement doit être accompagné d'une prescription médicale signée par le médecin. Ces documents seront répertoriés dans la fiche individuelle sanitaire de l'enfant.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Alimentaire Individualisé (P.A.A.I.) sera mis en place. Une réunion d'élaboration du P.A.A.I. se tiendra en présence du coordinateur du service Enfance et Jeunesse, de la famille de l'enfant, et de l'agent responsable de la cantine municipale et d'un animateur référent de l'Accueil de Loisirs.

Le P.A.A.I. permettra de procéder à la mise en place d'un dispositif d'accueil selon différents principes :

- En cas d'allergie légère : Substitution du repas à la cantine scolaire.
- En cas d'allergie très sensible (par simple inhalation) et très sévère (réaction lourde) l'enfant ne pourra pas être accueilli entre 12H et 14H, ni dans l'enceinte de la restauration collective, ni à l'accueil de loisirs, ni participer aux séjours, pour des raisons d'organisation du service.

9. Tenue vestimentaire :

Il est recommandé aux familles :

- De prévoir du linge de rechange pour les enfants en bas âge.
- D'adapter les tenues vestimentaires des enfants pour la journée en fonction des conditions météorologiques et des animations prévues au programme. En cas d'activités spécifiques et pour les séjours, une liste explicite sera fournie à la famille

10. Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par des agents qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant.

Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur la fiche de renseignements et sur la fiche sanitaire de liaison.

11. Facturation

11.1. Décharge de responsabilité

Toute demi-journée commencée sera facturée.

11.2. Absences

Seules seront déduites les absences justifiées :

- Pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 72H après la journée d'absence constatée ;
- Pour raisons d'évènements exceptionnels, sur demande motivée à l'attention du Président de la Communauté de communes.

11.3. Tarifs

Chaque année la grille de tarifs et le montant des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

11.4. Règlement

Une facture « Accueil de Loisirs » est adressée à la fin de chaque période de mercredis ou de vacances, par courrier ou de façon dématérialisée par le portail.

Pour la période des vacances scolaires d'été, une facture sera éditée fin juillet et une deuxième fin août.

Les factures sont à régler :

À la Maison de Pays de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIÈRE	Par chèque ANCV ou tickets CESU
	Par prélèvement automatique : en déposant la demande à la Communauté de communes avec un RIB
Au Trésor Public de La Châtaigneraie Place de la République 85120 LA CHÂTAIGNERAIE	Par chèque ou espèces
Sur le portail famille sur le site Internet de la Communauté de communes www.pays-chataigneraie.fr	Par carte bancaire

En cas de non-paiement suite à un rappel de facture, la réservation de l'enfant sera refusée. En cas de difficulté de paiement, la famille devra prendre contact avec les services administratifs du Trésor Public de La Châtaigneraie.

11.5. Réclamation, litige et contentieux

Toute réclamation devra être transmise au service enfance/jeunesse de la Communauté de Communes. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

12. Démarches administratives

Toutes les démarches administratives, inscription, réservation, annulation, demande de prélèvement, etc., se dérouleront auprès des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et/ou sur le portail familles sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.pays-chataigneraie.fr.

Adresses :

Accueil de Loisirs LAGUEPIE

5, rue des Louries 85120 La Tardière,
Téléphone : 02 51 52 72 37

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :

Service Enfance/Jeunesse

Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière

Téléphone : 02.51.69.61.43

Courriel : enfance@ccplc.fr

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Ouverture : du lundi au vendredi : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

13. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise-en-œuvre du Portail Famille et de son utilisation par les utilisateurs, la Communauté de communes est amenée à traiter des données personnelles, au sens de l'article 2 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après dénommée « Loi Informatique et Libertés ») et du règlement du Parlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Communauté de communes s'engage à se conformer aux dispositions relatives aux traitements de données personnelles qui lui sont légalement applicables parmi lesquelles, la mise en œuvre de mesures de sécurité, de confidentialité et d'intégrité pour la Protection des Données Personnelles.

Le Portail Famille permet concernant les démarches : la simplification des demandes de l'utilisateur, la sécurisation des procédures administratives afférentes et le suivi de l'état d'avancement des demandes.

En dehors des cas prévus par la loi, la Communauté de communes ne divulgue pas à des tiers, quel qu'ils soient, les Données Personnelles.

En sa qualité du responsable de traitement au sens de l'article 3 de la Loi Informatique et Libertés, la Communauté de communes a répondu à l'ensemble de ces obligations garantissant la licéité du traitement des données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre et de l'utilisation du portail Famille.

Les données personnelles sont collectées par la Communauté de communes, via la création directe du compte ou de l'utilisation du Portail Famille par l'utilisateur, avec le consentement explicite de ce dernier.

Toutes les données personnelles collectées sont stockées dans une base de données obéissant aux règles de protection, de sécurité et de confidentialité des données.

14. Modifications et acceptation du règlement

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie se réserve le droit de modifier à tout moment ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Fait à la Tardière, le 20 février 2020.

Pour la Communauté de Communes
du Pays de la Châtaigneraie,
Le Président,



Eric RAMBAUD.

